

**Délibération du Conseil Municipal**  
**Commune de Ur**  
**N°33/2022**

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :  
**20 décembre 2022 à 18 heures**  
Date de la convocation :  
**14 décembre 2022**

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - GANTOU Francis - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): MM. GARCEAU Cécile, CATHALA Maxime et JUNCA Martin.

Pouvoir(s) :

- Mme. GARCEAU Cécile à M. GANTOU Francis.
- M. CATHALA Maxime à M. ROS Stéphane.
- M. JUNCA Martin à M. MARTY Joseph.

Secrétaire de séance : Mme ROIG Sandra a été élue secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n°01 du Budget Principal de 2022.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°15/2022 en date du 13 avril 2022 portant sur le vote du budget primitif 2022 du Budget Principal.

Vu la décision municipale n°11/2022 en date du 07 juin 2022 portant virement des crédits n°01 du Budget Principal 2022 - Dépenses imprévues en Investissement.

Vu la décision municipale n°13/2022 en date du 18 août 2022 portant virement des crédits n°02 du Budget Principal 2022.

Vu les crédits votés au Budget Primitif 2022 en section de fonctionnement soit une enveloppe de **936 672 €.**

Vu les crédits votés au Budget Primitif 2022 en section d'investissement soit une enveloppe de **828 929 €** en dépenses et **918 685 €** en recettes.

Considérant les divers ajustements à réaliser à l'intérieur des chapitres mentionnés ci-dessous :

.../...

Délibération n°33/2022 du 20 décembre 2022 à 18h00

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- **Chapitre globalisée d'ordre n°042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections :**  
Il est proposé de procéder à une augmentation de crédit de **13 800 €** sur le compte R.72-042 pour la production immobilisée : les travaux en régie. Il sera retenu les taux horaires suivants pour le calcul du temps agents :
  - ✓ Agent 1 : 21.12 €.
  - ✓ Agent 2 : 20.35 €.
  
- **Chapitre n°01 « Charges à caractère général » :** Il est proposé de procéder à une diminution de crédit sur les comptes :
  - D.6063 de 550 € pour crédits non consommés.
  - D.6068 de 5 000 € pour crédits non consommés.
  
- **Chapitre n°012 « Charges de personnels et frais assimilés » :** il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur le compte D.6450 de **1 550 €** pour des dépassements de crédits liés aux charges sociales.
  
- **Chapitre n°65 « Autres charges de gestion courante » :** il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur le compte D.65568 de **4 000 €** pour régulariser la T.C.F.E.
  
- **Chapitre n°73 « Impôts et taxes » :** il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur le compte R.73141 de **11 300 €** pour régulariser la T.C.F.E.
  
- **Chapitre n°023 « Virement à la section d'Investissement » :** il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur le compte D.023 de **25 100 €** pour équilibrer la section.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- **Chapitre globalisée d'ordre n°040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections :**  
Il est proposé de procéder à une augmentation de crédit de **13 800 €** sur le compte D.2135-040 pour la production immobilisée : les travaux en régie.
  
- **Chapitre n°10 « Dotations, fonds divers et réserves » :** il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur le compte D.10226 de **24 850 €** pour le remboursement de la Taxe d'aménagement à la SCI les Arses dans le cadre d'un trop perçu et ce, calculé par les services de l'État.
  
- **Opération n°120 « Bistrot » :** il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur le compte :
  - D.2135 de 12 300 € pour la réparation des portes et fenêtres suite effraction.
  - D.2152 de 900 € pour le tubage de la cheminée.
  
- **Opération n°122 « Eglise » :** il est proposé de procéder à une diminution de crédit sur le compte D.21611 de **26 750 €** pour participer à l'équilibre de la section.
  
- **Chapitre n°021 « Virement à la section de Fonctionnement » :** il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur le compte R.021 de **25 100 €** pour équilibrer la section.

*Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (11 voix POUR)<sup>171</sup>  
DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- VOTER la décision modificative n°01 d'un montant de 25 100 € au sein de la section de fonctionnement et 25 100 € pour la section d'investissement du budget principal 2022.

Libellé / Opération	CPTÉ Chap/ Op	+/-	DEPENSES	+/-	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>					
Fourn. Entretien et petits équip.	6063-011	-	550.00		
Autres matières et fournitures	6068-011	-	5 000.00		
Charges de sécurité sociale	6450-012	+	1 550.00		
Contributions obligatoires	65568-65	+	4 000.00		
Production immobilisée	72-042			+	13 800.00
T.C.F.E.	73141-73			+	11 300.00
Virement à la section d'Invest.	023	+	25 100		
<b>Total</b>			<b>25 100</b>	<b>+</b>	<b>25 100</b>

<b>Section d'investissement</b>					
Taxe d'aménagement	10226	+	24 850.00		
Production immobilisée	2135-040	+	13 800.00		
Opération Bistrot	2135-120	+	12 300.00		
Opération Bistrot	2152-120	+	900.00		
Eglise	21611-122	-	26 750		
Virement à la section de fonct	021			+	25 100
<b>Total</b>			<b>25 100</b>		<b>25 100</b>

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Transmise à la Préfecture le : 21/12/2022  
Date de Réception Préfecture : 21/12/2022  
AR Préfecture N°066-216602185-20221220-332022-DE

---

Publiée et/ou notification le : 21/12/2022  
Document certifié conforme  
Le Maire,  
*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



La secrétaire de séance,

Mme ROIG Sandra